



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 décembre 2025 à 19 h 00

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 19h00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 09 décembre 2025 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (23) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Caroline BARBICHE, Eric GAVARET, Ivan RACLE (sorti à 19h55 et revenu à 20h05), Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Linda FEDRIGO, Julien CREUSAT, Edouard CASSAL (sorti à 22h11 et revenu à 22h15), Jean-Christophe PLASSE (arrivé à 20h43), Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

Absents représentés (3) :

Ulysse RENARD-STRUNA (procuration à Patricia LOTH)
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Sophie BERTUCAT)
Séverine LIMON (procuration à Vincent SCATTOLIN)

Absents non représentés (3) :

Laure CADY
Kevin RAUFASTE
Julien VALLA

Secrétaire de séance :

Sophie BERTUCAT

Assistaient à la séance :

Stéphane GAUTHIER (Directeur général adjoint - Pôle services à la population), Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Emmanuel CORDIVAL (Directeur général des services), Fabien RUIZ (Directeur de l'aménagement de l'espace public), Béatrice CORBIN (Responsable du service finances), Samra ICHEBOUDENE (Gestion des assemblées).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

POINT N°2 PROJET DES NOUVEAUX THERMES : PROLONGATION PAR AVENANT DE L'ACCORD DE NÉGOCIATIONS EXCLUSIVES EN VUE D'UNE ÉVENTUELLE CESSION DU CENTRE THERMAL PAUL VIDART ET DE L'HÔTEL DE VILLE

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°3 DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLUIH

POINT N°4 RECONDUCTION PLURIANNUELLE DE LA PRIME VÉLO

POINT N°5 RECONDUCTION PLURIANNUELLE DE LA PRIME TRANSPORT

POINT N°6 EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE - ACQUISITION DES PARCELLES BOISÉES CADASTRÉES A N° 214, 342, 343, 345 ET 392

FINANCES

RESSOURCES

POINT N°7 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

POINT N°8 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET PRINCIPAL

POINT N°9 AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'ACOMpte SUR LA SUBVENTION VERSÉE À L'EPIC AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°10 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT (MARCHÉ N°202525)

POINT N°11 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202526)

POINT N°12 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS TECHNIQUES DU SPECTACLE ET LOCATIONS DE DISPOSITIFS SCÉNIQUES (MARCHÉ N°202524)

POINT N°13 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACHATS DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202537)

DOMAINE - ASSURANCES

POINT N°14 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2026

POINT N°15 VŒU EN HOMMAGE À JANE GOODALL, ÉTHOLOGUE ET MESSAGÈRE DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

POINT N°16 PROGRAMME DE COUPE DE BOIS POUR LA CAMPAGNE 2026 PAR L'ONF - PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE

POINT N°17 CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN : AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RUE RENÉ VIDART ET CHEMIN DE PAIN LOUP SUR LA RD984C

POINT N°18 RECONDUCTION DE LA BOURSE AUX SPORTIFS MÉRITANTS

POINT N°19 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.

La séance est ouverte à 19h00

Sophie BERTUCAT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire partage deux informations :

La première, il se réjouit de la décision de justice concernant les recours qui ont été formulés contre l'Écoquartier de la gare et qui ont été rejetés par la justice et espère que ce projet finira par voir le jour.

La deuxième, le Maire rend hommage à Louis GRANGE qui est décédé il y a quinze jours. Louis GRANGE a été premier adjoint au Maire de la ville de Divonne-les-Bains de 1991 à 2003. Le conseil municipal a observé une minute de recueillement en sa mémoire de Louis GRANGE.

Louis GRANGE était premier adjoint au Maire de la ville de Divonne-les-Bains de 1991 à 2003. Il était un homme discret, fidèle et avait un sens exigeant du service public. Il était un élu de terrain, il servait la ville avec conviction humanisée. Il était un homme de dialogue, d'écoute et d'apaisement. Il savait rassembler et faire avancer les projets collectifs dans un esprit de respect et de bienveillance. Nous avons aujourd'hui une pensée pour son épouse, ses enfants, ses petits-enfants et pour l'ensemble de sa famille pour laquelle nous avons adressé nos plus sincères condoléances lors de ses obsèques.

Monsieur le Maire suspend la séance à 19h02 pour donner la parole aux représentants de Linkcity afin de présenter le projet du Centre Thermal. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une réunion publique, mais plutôt de la présentation d'un point d'étape du dossier qui est porté par Linkcity.

Madame Véronique BAUDE annonce que suite au vote du projet de loi de finances de la sécurité sociale, il a été confirmé que les cures conventionnées ne seront pas déremboursées.

Présentation du projet du Centre Thermal par les représentants Linkcity.

Madame BAUDE ajoute trois informations complémentaires. La première, c'est que la ville restera propriétaire de l'eau thermale. La deuxième, pour l'instant, il n'y a pas de montant défini pour la vente du foncier. En effet, les services de l'État attendent un projet plus aboutit pour donner un montant du foncier. La troisième concerne les investissements publics. La Région va lancer un deuxième plan thermal. Des fonds sont fléchés pour le projet de Divonne-les-Bains, car c'est une des dernières stations de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui n'a pas bénéficié de subvention pour la rénovation et la réhabilitation.

Monsieur le Maire reprend la séance à 19h55.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2025 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

Monsieur Daniel MASSON regrette que des questions avaient été posées par l'opposition en son absence au conseil municipal précédent, alors que des explications avaient été données à la commission travaux. Il soutient les agents municipaux dans leur travail et estime que leurs efforts doivent être reconnus.

Le groupe « Divonne pour vous » vote contre l'approbation du PV pour différentes raisons. Il regrette de ne pas avoir les informations qu'il a demandées lors de plusieurs séances précédentes sur le taux de remplissage de la décharge de Vesancy, sur les logements communaux et sur les chiffres RH par rapport au turnover et les arrêts maladies.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » revient sur l'intervention de l'adjoint aux travaux et précise qu'il n'est jamais question d'attaquer les agents municipaux, qu'il s'agissait d'évoquer les problèmes de mise en place de circulation. Il rappelle que c'est une priorité qu'il ait une meilleure information du public sur les travaux et une meilleure gestion des déviations.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2025 annexé.

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2025.

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

POINT N°2 PROJET DES NOUVEAUX THERMES : PROLONGATION PAR AVENANT DE L'ACCORD DE NÉGOCIATIONS EXCLUSIVES EN VUE D'UNE ÉVENTUELLE CESSION DU CENTRE THERMAL PAUL VIDART ET DE L'HÔTEL DE VILLE

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ne se réjouit pas de ce projet qui n'est pas abouti et n'a pas tenu ses promesses puisque l'engagement était d'avoir une solution d'ici la fin de l'année 2025. A présent il n'y a toujours pas de solution, c'est une déception pour eux. Il ajoute qu'il y a des choses intéressantes, mais il y a encore des questions essentielles sur le médical, les logements, le stationnement, les questions environnementales et sur le montage financier. Il rappelle son mécontentement du fait que ce soit Bouygues Immobilier qui phagocyte les projets de la ville notamment celui-ci et le projet du quartier de la gare. Il demeure beaucoup de réserves et s'abstiendront, mais il ne s'oppose pas, car le projet est de qualité. Il précise que pour l'instant, on a que de la communication et une maquette, chose qui a vocation à réinitier une conversation avec des repreneurs. Enfin, il souhaite que ce projet aboutisse.

Le groupe « Divonne pour vous » confirme l'intérêt qu'ont les Divonnais de son groupe pour un projet Thermal à Divonne-les-Bains. Il rappelle que ce projet date de plusieurs années et qu'il y avait déjà eu plusieurs évènements successifs : un projet aux bords du Lac en 2019, puis ouverture des Thermes en régie entre 2020 et 2022 et au préalable la ville a fait deux appels d'offre infructueux en 2020 et en 2023. Il trouve qu'il y a un problème de méthode et que la ville a besoin de se faire accompagner. Il précise que les intérêts de la ville ne sont pas ceux de Bouygues. Il se pose la question sur la participation de la ville dans ce projet et trouve que le taux de rentabilité à 33% n'est pas réaliste. Il souhaite avoir les business plans spécifiques par activité.

Madame Véronique BAUDE regrette que l'opposition ait attendu que les représentants de Linkcity partent pour faire des remarques. Elle pense que les représentants de Linkcity sont peut-être partis avec un sentiment de déception et que le thermalisme n'intéresse que la majorité mais pas l'opposition.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais caché la stratégie mise en place dès le départ. Il explique que la commune aurait pu fermer l'établissement dès le départ de Valvital, mais elle a fait le choix de rompre le contrat et de mettre des moyens humains et financiers pour poursuivre l'activité du thermalisme. Il poursuit que l'opposition fait en sorte, dans ses propos de faire comme si cette période n'a jamais existé et que la ville n'a pas fait d'efforts pour maintenir le thermalisme à Divonne-les-Bains après l'arrêt de Valvital. Il précise que cela est faux. La ville a rencontré un certain nombre de problèmes avec le bâtiment (chauffage, pollution,...etc). Il indique que c'est après ces difficultés que la ville a décidé de fermer l'établissement thermal et de concentrer ses efforts afin de retrouver un repreneur. Il ajoute aussi que c'était la période du Covid et que ce dernier a impacté les activités des centres thermaux.

Il indique qu'en plus de la difficulté de trouver des curistes, il est difficile de trouver des médecins, des kinés et de faire vivre un centre thermal. Il précise que la commune a fait le choix de signer une exclusivité avec le groupe Linkcity, qui n'était pas le seul à postuler et qui avait la capacité d'investir de l'argent pour porter ce projet et de chercher des opérateurs pour louer des espaces à l'intérieur de ce centre Thermal.

Il ajoute, qu'aujourd'hui, la phase qui s'ouvre est celle qui permet de rencontrer ces opérateurs. Si cette étape n'aboutit pas, c'est la commune qui va investir pour réaliser un Centre Thermal à Divonne-les-Bains. Cela signifie que les choix budgétaires et d'investissements de la ville seront repriorisés. Monsieur le Maire rappelle la nécessité du thermalisme pour la renaissance de l'identité de la ville de Divonne-les-Bains. Il rappelle également que les élus sont là pour défendre les intérêts de la ville et confirme que la décision est politique et partagée au sein du conseil municipal. Pour conclure Monsieur le Maire précise que le but de cette présentation est de partager l'avancement d'un dossier stratégique pour la ville et de prolonger le délai d'exclusivité au-delà des échéances électorales.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » précise qu'il n'a rien découvert ce soir et ce qu'il vient de dire a été exprimé au préalable. Il ajoute que la raison pour laquelle le groupe n'a pas posé de questions, c'est qu'il n'a pas de questions à poser et il a attendu le moment de la délibération pour la commenter afin d'émettre un avis.

Le groupe « Divonne pour vous » doute de la fiabilité de Linkcity qui n'est pas un spécialiste des Thermes selon lui.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- VU l'accord de négociations exclusives validé en conseil municipal du 12 mai 2025, liant la commune à Linkcity jusqu'au 31 décembre 2025, et portant sur la conduite d'une étude programmatique préalable à la réalisation d'un projet privé à vocation touristique et thermale, notamment son article 2 relatif à la durée de l'accord ;
- VU la proposition programmatique présentée en comité de pilotage le 13 novembre 2025 par Linkcity ;
- VU le projet d'avenant à l'accord de négociations exclusives ;

- CONSIDÉRANT les avancées importantes et qualitatives dans la définition d'un programme par Linkcity, répondant aux objectifs initiaux de l'accord que sont : relancer l'activité thermale conventionnée ; créer un spa de qualité et un écosystème médical autour du bien-être ; développer une offre hôtelière complémentaire ; faire de Divonne-les-Bains une destination de référence en matière de bien-être d'ici à 2030 ;

- CONSIDÉRANT le constat partagé avec les services municipaux d'une consolidation nécessaire de la proposition d'aménagement et d'exploitation sur le site du centre Paul Vidart par des engagements concrets à obtenir de la part des investisseurs et opérateurs potentiels ;

- CONSIDÉRANT que la commune demeure disposée à inclure dans le périmètre du projet le bâti et l'assise foncière du centre thermal Paul Vidart et de l'actuel hôtel de ville pour lequel un programme d'aménagement et d'exploitation reste à affiner ;

- CONSIDÉRANT que les termes de l'accord de négociations exclusives demeurent inchangés, notamment concernant le maintien de la propriété municipale de la ressource en eau, du cadre partenarial de négociation, ainsi que la propriété et l'utilisation des documents techniques et financiers issus du travail partenarial ;

- CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2026 actuellement en cours de discussion au Parlement, dont les arbitrages sur le remboursement des cures thermales conventionnées sont de nature à faire évoluer l'offre de soins conventionnés dans l'ensemble des stations thermales au plan national ;

- CONSIDÉRANT qu'une période de six mois, jusqu'au 30 juin 2025, est considérée comme adaptée pour l'aboutissement du travail de programmation et l'obtention d'engagement de la

part d'investisseurs et opérateurs, et qu'ainsi le conseil municipal sera amené, le cas échéant et au vu du projet et de l'offre financière, à se prononcer sur les suites à donner aux négociations entreprises avec Linkcity lors du conseil municipal de juillet 2026.

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Amaury GUIBERT
et 4 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à l'accord de négociations exclusives entre la commune de Divonne-les-Bains et l'opérateur LINKCITY.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à l'accord de négociations exclusives avec l'opérateur LINKCITY, ainsi que tout acte, document ou décision nécessaires à sa mise en œuvre.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°3 DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLUIH

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi dite climat et résilience du 22 août 2021 prévoit une division par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Pour atteindre ces objectifs, la Communauté d'Agglomération du Pays Gex a prescrit par délibération n°2024-00108 du 27 mars 2024 la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Cette révision a pour ambition de mettre en place des outils pour contraindre l'étalement urbain et favoriser la renaturation des sols et la reconversion des friches.

Faisant suite aux conclusions de la phase diagnostic du PLUiH en vigueur et de l'état initial de l'environnement, un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été élaboré. Ce document stratégique fixe les grandes orientations du territoire, comme le rappel l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme. Ces orientations, fixées à l'horizon 2040, seront élaborées en cohérence avec les enjeux locaux, les obligations réglementaires et les dynamiques transfrontalières.

Dans le cadre de l'élaboration de ce PADD et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal est invité à débattre des orientations du PADD qui s'articulent autour de quatre grandes axes :

- Confirmer l'armature multipolaire du territoire
 - Poursuivre l'affirmation des pôles urbains. Divonne-les-Bains est considérée comme un pôle urbain thermal et touristique dans l'armature, son rôle est d'accueillir une part prépondérante de la croissance urbaine et sera un lieu privilégié d'accueil des grands projets économiques et d'équipements.
- Renforcer la capacité de résilience du territoire face aux changements climatiques
 - Protection de la ressource en eau du territoire ;
 - Agir prioritairement sur les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre (mobilité, projets urbains) ;
 - Poursuivre l'effort de réduction de la consommation foncière et tendre vers la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette tout en composant avec l'exceptionnalité géographique du territoire ;
 - Améliorer quantitativement et qualitativement le traitement des eaux usées ;
 - Prévoir le traitement et la valorisation des déchets ;

- Protéger les populations face aux risques et aux nuisances ;
- Confirmer le déploiement d'une politique énergétique ambitieuse et assurer la mise en œuvre d'opérations d'aménagement au service de la qualité du cadre de vie.
- Concilier attractivité du territoire et satisfaction des besoins des usagers
 - Proposer une offre en logements répondant aux singularités du territoire. Opérer une réponse soutenable pour le territoire et en cohérence avec son fonctionnement transfrontalier :
 - Contenir l'accroissement de la population : objectif de 133 000 habitants à l'horizon 2040 ; soit un rythme de plus 1%/an ;
 - Prévoir la réalisation d'environ 900 logements par an ;
 - Localiser la croissance urbaine de façon cohérente ;
 - Adapter et territorialiser le niveau de densité, selon le rôle de chaque commune et en cohérence avec le SCoT :

Armature	Densité moyenne minimale globale
Pôles urbains :	50 Logements/hectares
Villes d'accompagnement aux pôles urbains	40 Logements/hectares
Pôles relais	35 Logements/hectares
Bourgs et Bourg-centre	30 Logements/hectares
Villages et villages touristiques	20 Logements/hectares

- Développer une mixité résidentielle adaptée aux différents profils de population ;
- Prévoir des solutions pour les publics spécifiques.
- Déployer un réseau de mobilités performant et cohérent avec les besoins des usagers et suffisamment dimensionné ;
- Équipements : accompagner l'attractivité démographique par une réponse efficiente et cohérente avec les besoins des usagers du territoire ;
- Combiner développement économique local et attractivité pour des nouveaux investisseurs ;
- Faire du commerce un élément déterminant de l'équilibre territorial au sein du Pays de Gex.
- Préserver et valoriser les marqueurs territoriaux
 - Poursuivre un développement durable de l'offre touristique du Pays de Gex à travers l'affirmation de la destination Monts Jura ;
 - Soutenir les systèmes productifs locaux ;
 - Protéger la trame verte et bleue ;
 - Retrouver l'identité du territoire gessien.

Monsieur le Maire fait une proposition d'amendement sur le PADD et présente la synthèse des débats réalisés lors des commissions aménagement du territoire des 24 novembre et 15 décembre 2025.

Les élus ont affirmé leur position sur les axes suivants :

Aménagement :

- Réaffirmer le statut de Divonne-les-Bains comme pôle urbain à vocation touristique ;
- Éviter les divisions parcellaires ;
- Confirmer un centre-ville actif et commerçant à Divonne-les-Bains
- Mutualiser les nouveaux équipements à l'échelle de l'Agglomération
- Développer l'offre hôtelière et thermale haut de gamme
- Promouvoir le développement de la SMART CITY

Mobilité/stationnement :

- Assurer une meilleure connexion aux transports en commun et augmenter le taux de desserte ;
- Privilégier et assurer une meilleure desserte des établissements touristiques et thermaux ;
- Permettre le développement de P+R par quartier ;
- Renforcer la mobilité dans les quartiers ;
- Assurer une meilleure gestion du stationnement couvert ;
- Réaffirmer la volonté d'avoir une ligne ferroviaire au pied du Jura
- Relier davantage le pôle urbain à vocation touristique à l'aéroport de Genève
- Développer les lignes nocturnes de transports en commun
- Raccorder la ville touristique et thermale aux stations touristiques du Mont Jura

Logement :

- Permettre le développement de logements sociaux à destination de publics spécifiques en fonction des spécificités de la commune (ex : travailleurs des activités touristiques) ;
- Assurer le développement de logements pour les fonctionnaires

Eau :

- Limiter le développement des réseaux d'eau potable aux secteurs déjà urbanisés
- Affirmer la spécificité de l'eau thermale de Divonne-les-Bains

Énergie/ transition écologique :

- Développer un réseau de chaleur à Divonne-les-Bains
- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » constate le manque sur le développement de la SMART CITY dans la synthèse présentée, un manque de références aux infrastructures de télécommunication, de bornes de recharge électrique et de gestion active et intelligente des luminaires. Il précise que le but est de présenter une vision commune pour le futur de Divonne-les-Bains, et trouve que c'est important de réaffirmer et mettre en avant son identité touristique afin de garantir un développement moins dense.

Sur la mobilité, il précise que Divonne-les-Bains a besoin d'être une ville raccordée avec des solutions de mobilité qui soient efficaces sur tout son territoire. Il rappelle l'importance de prendre en compte l'environnement de la ville pour développer son attractivité. Il ajoute qu'il n'est pas forcément d'accord sur ce qui est proposé, comme le zéro artificialisation net (ZAN).

Monsieur le Maire le remercie d'avoir rappelé le contexte et précise que le procès-verbal du débat sera transmis à l'Agglomération du pays de Gex et l'objectif est de structurer ce débat en ayant des points saillants qui réaffirment le positionnement touristique de la ville. Il rappelle que ce dernier a permis à la ville, avec le PLUIH actuel, d'être conforme à ses objectifs de désintensification en accueillant beaucoup moins de logements que sur la période passée. Il ajoute que l'objectif fixé est de 800 logements où entre 2020 et 2030 par rapport à une période précédente où il était environ de 1600 logements. Il insiste sur l'intérêt de réaffirmer la vocation touristique de la ville pour continuer à travailler sur l'action engagée depuis une dizaine d'années, de maîtriser le développement démographique.

Le groupe « Divonne pour vous » remercie Monsieur le Maire d'avoir travaillé ensemble sur une base commune et s'étonne que ce sujet soit abordé trois mois avant des élections municipales et préfère qu'il soit plutôt abordé après. Il regrette ne pas avoir les rapports qui ont permis de construire le PADD. Il estime que c'est important de limiter la croissance démographique. Il trouve certaines contradictions dans ce PADD comme : accompagner l'attractivité démographique par une réponse efficace, efficiente et cohérente avec les besoins des usagers des territoires, poursuivre l'effort de réduction de la consommation foncière et étendre vers la trajectoire du ZAN tout en composant avec l'exceptionnalité géographique et retrouver l'identité gessienne. Il craint que le développement de zones d'activités et de logements supplémentaires pourraient engendrer un trafic beaucoup plus important dans le pays de Gex. Il souhaite avoir une explication sur la dépolarisation des commerces.

Monsieur le Maire se demande quelle est la vision du groupe « Divonne pour vous » pour la ville, le fait qu'il critique certains points du document sans apporter une vision sur l'avenir de Divonne-les-Bains. Pour clarifier sur la croissance de la population, Il précise que la ville est passée de 10100 à 10300 habitants et le chiffre donné par l'insee cette année est de 10500 habitants. Il rappelle également qu'il y avait un document d'urbanisme datant des années 90 qui prévoyait que dans les années 2020 il y aurait 15000 habitants à Divonne-les-Bains, alors qu'on est en 2025 et que la ville compte 10500 habitants. Il ajoute que le travail fait par les élus depuis celui des années 90 était d'essayer de maîtriser la croissance de la population. Il précise que cela a été fait par des suppressions de terrains constructibles.

Monsieur le Maire souhaite aller plus loin sur la diminution du nombre de logements que la ville peut accepter dans le cadre du PLUiH.

Sur la mobilité, Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas accueillir de BHNS sur la ville de Divonne-les-Bains. Il ne souhaite pas avoir une densification comme on peut la trouver dans des communes qui ont développé des BHNS sur leur territoire.

Sur le commerce, il précise que la volonté politique de renforcer les commerces dans les centres-villes et pas de recréer des zones commerciales à l'extérieur du centre-ville. Il pense que le PADD va dans le sens qu'il souhaite pour renforcer l'identité commerciale et l'attractivité du centre-ville en créant du commerce en centre-ville et en évitant de le développer dans la zone d'activité.

Le groupe « Divonne pour vous » rappelle qu'il est d'accord sur le document présenté qui est une base commune. Il ajoute qu'il a des interrogations notamment sur le désengorgement des routes. Il se demande si la ville de Divonne-les-Bains ne sera pas asphyxiée par le développement des habitations dans des zones lointaines. Il se demande également, comment il peut-être y avoir une harmonie entre le développement du centre-ville et les 4 centres commerciaux sur le pays de Gex. Il précise qu'il ne souhaite pas développer le BHNS, mais il souhaite plutôt une augmentation du trafic des bus publics avec les villes voisines.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite développer des infrastructures de communication permettant de favoriser le télétravail, car le télétravail réduit les transports dans l'Agglomération.

Monsieur le Maire annonce que le conseil municipal prend acte du débat et précise qu'il transmettra les éléments du débat à l'Agglomération.

- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12 ;
- VU le projet de PADD ;
- VU l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 24 novembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à contribuer à la construction du projet de territoire intercommunal.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue ce jour au sein du conseil municipal du débat portant sur les orientations générales du PADD de la révision du PLUiH transmis par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Le débat sera retranscrit en annexe de cette délibération.

POINT N°4 RECONDUCTION PLURIANNUELLE DE LA PRIME VÉLO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour favoriser le développement durable et encourager les modes doux respectueux de l'environnement, la ville de Divonne-les-Bains a mis en place depuis le 1er octobre 2020 l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos, de vélos pliants, de vélos à propulsion humaine pour les résidents Divonnais.

Le bilan de ce dispositif, reconduit chaque année depuis 2020, étant positif, il est proposé la reconduction dans les mêmes conditions, pour une période de trois ans, à savoir sur les années 2026, 2027 et 2028. Cette reconduction pluriannuelle sera effective du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante intervenant après l'entrée en vigueur de la présente délibération, sur proposition de la commission dans laquelle est traitée ce dispositif.

Contrairement aux années précédentes et comme décidé en commission Transition écologique et Mobilités durables, la prime est élargie aux commerces situés sur le territoire français.

Les conditions d'octroi de cette aide sont rappelées ci-après :

Cadre et durée du dispositif

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place pour les années 2026, 2027 et 2028. Il sera ainsi reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés dans la commission dédiée et lors du vote du budget annuel de la ville de Divonne-les-Bains.

Types de vélos éligibles au dispositif

Comme indiqué dans le règlement, sont éligibles les vélos à assistance électrique respectant les normes européennes en vigueur, les vélos à propulsion humaine, les vélos pliants et les vélos cargos. Les primes ne sont accordées qu'aux vélos aux dimensions pour adulte (26") et s'appliquent aux vélos neufs ou d'occasion achetés auprès de professionnels. La demande de subvention doit être effectuée au maximum dans les trois mois suivant l'acquisition du vélo.

Éligibilité des demandeurs

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique adulte dont la résidence principale se situe sur la commune de Divonne-les-Bains et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un vélo neuf ou d'occasion. Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de trois ans, à ne percevoir qu'une seule aide maximum par foyer fiscal.

Versement de l'aide

L'aide sera versée dans le cadre du règlement joint en annexe à la présente délibération. Un arrêté d'attribution sera conclu entre chaque bénéficiaire et la Ville de Divonne-les-Bains. Le règlement financier type, soumis à l'approbation du conseil municipal, constitue le document de référence.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser leur dossier, comportant les pièces obligatoires demandées dans le règlement, à la ville de Divonne-les-Bains, dans les trois mois suivant l'acquisition du vélo. Le formulaire sera disponible sur demande et téléchargeable sur le site internet de la ville de Divonne-les-Bains.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide à l'achat octroyée par la ville de Divonne-les-Bains s'élèvera à :

- 50% du prix d'achat TTC dans la limite de 200,00€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo.
- 50% du prix d'achat TTC dans la limite de 100,00€ pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine ou d'un vélo pliant.

Il est à préciser que les subventions ne sont pas cumulatives. Les modalités d'attribution sont définies dans le règlement, lequel constitue le document de référence.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » suggère une prise en compte des quotients familiaux dans l'attribution de cette prime, afin de permettre aux personnes qui ont des petits revenus d'en bénéficier.

Monsieur Tidiane-Olivier FALL répond que la question de quotient familial a été abordée à plusieurs reprises, notamment lors de la mise en place de cette prime. Deux raisons pour lesquelles elle n'a pas été prise en compte : la première, c'est qu'il y a une prime d'État qui est

spécifique pour les petits revenus et qui est plus importante en terme de montant que celle proposée par la ville de Divonne-les-Bains. La deuxième raison, c'est que la prime a été mise en place pendant la période du Covid et que son orientation financière était fléchée vers les professionnels du pays de Gex pour les aider dans cette période difficile. Il ajoute la lourdeur administrative de la mise en place de ce dispositif.

Il finit par préciser que sur l'année 2025, 27% des personnes qui ont acheté un vélo l'ont fait pour remplacer leur véhicule, notamment pour le trajet domicile-travail.

- VU la délibération n°DE_2021_009 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération n°DE_2020_107 du 17 septembre 2022 ;
- VU la délibération n°DE_2022_014 du 18 janvier 2022 ;
- VU la délibération n°DE_2023_006 du 26 janvier 2023 ;
- VU la délibération n°DE_2023_165 du 19 décembre 2023 ;
- VU la délibération n°DE_2024_161 du 17 décembre 2024 ;
- VU les montants d'aide proposés ;
- VU le règlement en annexe ;
- VU l'avis de la Commission TREMOD du 26 novembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT que la commune souhaite continuer à encourager les modes doux respectueux de l'environnement.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la reconduction pour les années 2026, 2027 et 2028 du dispositif de la ville de Divonne-les-Bains d'aide à l'achat de vélos neufs à assistance électrique, de vélos à propulsion humaine, de vélos cargos et de vélos pliants, tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le règlement joint en annexe.
- **DE FIXER**, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'ATTRIBUER** au budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette aide.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un arrêté d'attribution avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5 RECONDUCTION PLURIANNUELLE DE LA PRIME TRANSPORT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la ville de Divonne-les-Bains est activement engagée dans la transition écologique avec le label Climat-Air-Énergie, sa production d'énergie renouvelable, ses jardins familiaux, etc.

Depuis le début de la mandature, la ville est inscrite dans une démarche de labellisation Climat-Air-Énergie. Cette démarche se concrétise par des actions en faveur de la mobilité douce, telles que la mise à disposition de 100 vélos électriques en libre-service, la définition d'un schéma de mobilité durable et les aménagements de pistes cyclables ou encore l'adoption d'une prime à l'achat de vélos pour les Divonnais. Avec la communauté d'agglomération du Pays de Gex et le Pôle métropolitain du Genevois français, la Ville contribue aussi au développement des transports alternatifs à la voiture individuelle comme l'autopartage ou la promotion du covoiturage. Elle encourage aussi le recours aux transports en commun.

Les transports publics genevois (tpg) ont mis en place depuis 2021 une plateforme digitale à destination des communes appelée « tpgcommunes » afin de permettre aux collectivités de financer une partie des abonnements de leurs habitants. Les tpg ont développé la plateforme pour la rendre conforme aux normes du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La communauté d'agglomération du Pays de Gex a adhéré au dispositif pour prendre en charge

les déplacements des élèves qui utilisent le transport urbain en complément ou en remplacement du transport scolaire depuis la rentrée scolaire 2023. Dans cette dynamique, la ville de Divonne-les-Bains, au titre de sa compétence transition écologique, a souscrit, depuis le 1er janvier 2024, à la prise en charge d'une partie du prix des abonnements des Divonnais pour les encourager à utiliser les transports en commun.

Le bilan de la première année de lancement s'est avéré positif, avec 25 dossiers acceptés dont 14 offres utilisaient effectivement, un taux d'utilisation similaire aux autres communes engagées dans le dispositif « tpgcommunes ». En 2025, 42 dossiers ont été acceptés et 27 primes ont été utilisées de manière effective. Ainsi, la Ville de Divonne-les-Bains souhaite reconduire cette subvention sur une durée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante intervenant après l'entrée en vigueur de la présente délibération, sur proposition de la commission dans laquelle est traitée ce dispositif.

Les montants pris en charge sur l'année 2025 seront reconduits, à savoir :

- Abonnement Local Juniors (zone 250) : 75% du prix de l'abonnement offert
- Abonnement Local Adultes (zone 250) : 25% du prix de l'abonnement offert
- Abonnement multizones Juniors (Léman Pass 10+250, Modulable et Parcours) : 300,00€ offerts

Les montants pour les années 2026, 2027 et 2028 seront directement inscrits sur la plateforme, conformément au nouveau processus des tpg. Ces montants pourront évoluer de manière annuelle au gré des propositions de la commission dans laquelle est traitée ce sujet.

- VU la délibération n°DE_2023_156 ;
- VU la délibération n°DE_2024_162 ;
- VU le contrat cadre de partenariat pour l'acquisition d'un abonnement de transports publics signé le 17 novembre 2023 entre les transports publics genevois (tpg) et la ville de Divonne-les-Bains ;
- VU l'avis de la Commission TREMOD du 26 novembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération du Pays de Gex exerce sa compétence mobilité en accompagnant financièrement les déplacements des scolaires ;
- CONSIDÉRANT que l'aide financière aux Divonnais s'inscrit pleinement dans la compétence transition écologique de la commune et dans la démarche de labellisation Climat-Air-Énergie portée par la Ville.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** au titre de la transition écologique la reconduction de la participation de la Ville aux achats d'abonnement de transport en commun de ses habitants dans les conditions citées ci-dessus à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.
- **D'AUTORISER** les services administratifs de la Ville à remplir la demande d'adhésion au dispositif en ligne, conformément au nouveau processus de gestion des subventions des tpg.

POINT N°6 EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE - ACQUISITION DES PARCELLES BOISÉES CADASTRÉES A N° 214, 342, 343, 345 ET 392

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier reçu le 24 novembre 2025 par la commune, Maître Joseph LAURENT a informé la commune de la vente de la propriété boisée ci-après désignée par Madame Océane BON, pour un montant de 8 433,45€.

Sur la commune de Divonne-les-Bains (01220), Long Pré, dont l'assiette foncière est constituée des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
A	214	LA TOUPE	Taillis	0	35	65
A	342	LA CABUSSE	Taillis	0	64	31
A	343	LA CABUSSE	Taillis	0	21	10
A	345	LA CABUSSE	Taillis	0	30	40
A	392	LA TOUPE	Taillis	0	35	95
Contenance totale :				1 ha 87 a 41 ca		

Ces parcelles sont classées en zone Np « zone naturelle protégée » du PLUiH de l'agglomération du Pays de Gex, et sont situées en intégralité pour les parcelles A 214, 342, 343 et 392, et en partie pour la parcelle A 345, dans le parc naturel régional du Haut Jura.

Aux termes de l'article L.331-24 du Code forestier, la commune dispose d'un droit de préférence lui permettant de se substituer à l'acheteur dans le cadre de toute cession de parcelles cadastrées en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares. L'exercice du droit de préférence est réalisé au prix et conditions indiquées, il implique l'incorporation des parcelles concernées au régime forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans suivant l'acquisition.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Le prix est de huit mille quatre cent trente-trois euros et quarante-cinq centimes (8 433,45€) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- Transfert de propriété : au jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- Entrée en jouissance : au jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- En outre, cette vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Cette acquisition devra être conclue dans un délai de deux mois suivant l'exercice du droit de préférence de la commune.

A noter que lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent concurremment à la commune leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

Il est rappelé que le CG3P et notamment l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités territoriales fixe le seuil de 180 000,00€ pour la consultation du service du Domaine. La présente transaction n'entre pas dans ce cadre.

Dans l'optique de conserver et protéger ces parcelles boisées, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section A n° 214, 342, 343, 345 et 392, d'une superficie totale de 18 741 m², pour un montant de 8 433,45€, aux conditions fixées ci-dessus.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code forestier, et notamment son article L.331-24 ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre des demandes d'avis de l'autorité compétente de l'Etat et les seuils applicables modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016 ;
- VU le courrier reçu en mairie le 24 novembre 2025, par lequel Maître Joseph LAURENT a informé la commune de DIVONNE-LES-BAINS d'un projet de cession de la propriété boisée constituée des parcelles cadastrées A n°214, 342, 343, 345 et 392, d'une contenance totale de 1ha 87a 41ca, par Madame Océane BON, pour un montant de 8 433,45€ ;
- VU les conditions de la vente ;

- VU le plan de situation des parcelles ;
- VU l'avis de la Commission d'Aménagement du territoire du 15 décembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que l'article L.331-24 du Code forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence ;
- CONSIDÉRANT que le notaire en charge de la vente a informé la commune de Divonne-les-Bains de la possibilité d'exercer son droit de préférence forestier concernant la propriété boisée cadastrée section A n°214, 342, 343, 345 et 392, d'une contenance totale de 1ha 87a 41ca, au prix de 8 433,45€ (huit mille quatre cent trente-trois euros et quarante-cinq centimes) ;
- CONSIDÉRANT que la propriété concernée se trouve en zone Np au PLUiH de l'agglomération du Pays de Gex et qu'elle se trouve en partie dans le parc naturel régional du Haut-Jura ;
- CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la commune de Divonne-les-Bains souhaite préserver les espaces naturels dans ce secteur ;
- CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette propriété permettrait à la commune de Divonne-les-Bains de constituer une réserve foncière en vue de maintenir la vocation naturelle et environnementale de ladite propriété.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'EXERCER** le droit de préférence de la commune en acquérant la propriété boisée cadastrée section A n°214, 342, 343, 345 et 392 d'une contenance totale de 1ha 87a 41ca auprès de Madame Océane BON pour un montant de huit mille quatre cent trente-trois euros et quarante-cinq centimes (8 433,45€), aux conditions susvisées.
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition devra être conclue dans un délai de deux mois suivant l'exercice du droit de préférence de la commune, et impliquera l'incorporation des parcelles concernées au régime forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans suivant l'acquisition.
- **D'ACCEPTER** le paiement par la commune de tous les frais, droits et émoluments relatifs à cette acquisition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier à Madame Océane BON ainsi qu'à Maître Joseph LAURENT l'exercice du droit de préférence exercé par la commune dans les conditions susvisées, conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code forestier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches en vue de cette acquisition, à signer l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

FINANCES RESSOURCES

POINT N°7 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientation budgétaire (DOB). Il a été complété par le décret n°2016-841 du 26 juin 2016.

Le rapport élaboré et joint en annexe pour servir de base aux échanges du conseil municipal.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » propose de faire de nouveau recours à la dette pour que le budget d'investissement soit plus important et que les rénovations de bâtiments soient fait en priorité. Sur le budget de fonctionnement, il souhaite augmenter la part allouée aux salaires à 50% et faire des économies sur des postes autres que le salaire. Il précise que la ville peut profiter des taux d'endettement actuels qui sont en baisse. Il propose également de flétrir exclusivement la surtaxe immobilière sur la taxe de résidence secondaire votée l'année dernière à des logements communaux ou sociaux. Il trouve que cela est important pour que les gens puissent se loger et travailler à Divonne-les-Bains. Il ajoute qu'avec le recours à la dette, la ville peut améliorer la situation de l'employabilité sur le territoire.

Le groupe « Divonne pour vous » souhaite prévoir un budget travaux afin d'assurer la sécurité des bâtiments et propose de mieux préparer les dossiers avec des chiffres détaillés pour l'année à venir.

Monsieur le Maire pense que ce n'est pas le moment pour évoquer un emprunt. Il rappelle l'approche des élections, donc il y aura des stratégies portées par les différents groupes qui se présenteront sur la manière de porter les projets. Il ajoute également que les investissements récents ont été possibles grâce aux recettes des jeux, mais celles-ci pourraient diminuer à l'avenir, donc il faudra faire attention aux choix financiers et aux financements futurs.

Monsieur MASSON trouve que l'expansion du cimetière n'est pas mentionnée dans le rapport d'orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire ne souhaite pas dépasser le budget d'un millions d'euros. Concernant le cimetière il ajoute que la ville est devenue propriétaire du terrain et que des travaux de réaménagement de cette partie de cimetière s'engageront.

Monsieur PLASSE regrette l'absence d'ambition de passer de Divonne à Divonne-les-Bains et le manque d'information du projet du futur terrain de padel dans les trois derniers rapports d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire répond que les projets terrains de padel et tennis couverts sont prévus sur les budgets 2027 et 2028. Concernant les Thermes, il mentionne qu'il a choisi de ne pas indiquer de montant, car l'engagement financier de la collectivité dans le cadre du projet présenté n'est pas encore connu. Il ajoute que le projet aux bords du lac n'avait pas été retenue car il était très coûteux. Concernant le projet de la piscine, il indique qu'il est encore en réflexion et il n'est pas assez avancé pour le prévoir dans le rapport d'orientation budgétaire ou l'inscrire dans un plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur PLASSE indique que certains projets d'investissement sont difficiles à intégrer au PPI et les projets passés sont aujourd'hui très éloignés de la réalité, avec des retards importants et des abandons.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a participé aux décisions collectives qui ont été prises et qu'il a eu à gérer les urgences avec l'arrêt de Valvital aux Thermes.

- VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- VU le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 ;
- VU l'avis de la commissions finances du 11 décembre 2025.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires tel que joint en annexe.

POINT N°8 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2025 (hors chapitre 16) s'élève à 19 805 359,00€.

Il est proposé d'autoriser les montants d'engagement suivants :

Budget principal	Crédit ouvert 2025	Crédits 2026 préalables au vote (25% max)
Crédits votés par chapitre		
<i>Grand Lac</i> Immobilisations incorporelles Article 2031 – Frais d'études	620 603€ 620 603€	155 150€ 155 150€
<i>Aménagement de l'Extension du Cimetière</i> Immobilisations incorporelles Article 2031 – Frais d'études Immobilisations corporelles Article 2111 – Terrains nus Article 21316 – Équipement du cimetière	100 000€ 100 000€ 115 000€ 100 000€ 15 000€	25 000€ 25 000€ 28 750€ 25 000€ 3 750€
Opération 113 – Village des associations Article 2031 – Frais d'études Article 2313 - Constructions	1 937 388€ 476 388€ 1 461 000€	484 347€ 119 097€ 365 250€
Opération 206 – Aménagement Rue Mont Mussy RD d'Arbère Article 2031 – Frais d'études Article 2315 – Installations, matériels et outillage techniques	2 116 210€ 25 241€ 2 090 969€	281 771€ 6 310€ 275 461€
Opération 209 – Rénovation Salle Polyvalente	1 608 459€	402 114€

Article 2313 - Constructions	1 608 459€	402 114€
Opération 210 – Rénovation Ecole Primaire Centre	3 225 767€	806 441€
Article 2031 – Frais d'études	242 931€	60 732€
Article 2313 – Constructions	2 982 836€	745 709€
Total		2 183 573€

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux actions prévues en 2025 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2026 et, d'autre part, à faire face aux besoins pour l'aménagement de l'extension du cimetière et les études du Grand Lac.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès janvier 2026 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » précise qu'il vote contre cette délibération, car il trouve que le rapport d'orientation budgétaire et les discussions sur le budget arrivent trop tard.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut plutôt saluer le travail fait par le service finances qui a permis de débattre ce ROB en décembre alors que les années précédentes c'était en janvier.

Le groupe « Divonne pour vous » trouve qu'il faut voter pour ne pas bloquer tout un système parce qu'il y a du retard.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.162-1 et L.2121-29 ;
- VU l'avis de la Commission Finances en date du 11 décembre 2025.

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,
et 4 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

POINT N°9 AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'ACOMPTE SUR LA SUBVENTION VERSÉE À L'EPIC AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que : « *Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ».

L'attribution des subventions de fonctionnement inscrites aux comptes 65748, 657382 et 657363 sont des dépenses de fonctionnement et rentrent dans le cadre défini par l'article L.1612-1 du CGCT.

Par ailleurs, le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 précise qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour arrêter la liste des bénéficiaires, le montant, l'objet et le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds.

Une délibération peut être prise avant le vote du budget pour préciser notamment l'attribution d'un acompte si nécessaire.

Au budget 2025, le total des crédits de la section de fonctionnement inscrits au titre des subventions versées s'élèvent à 1 180 920,00€.

Compte-tenu du vote du budget qui n'interviendra fin janvier, la Ville souhaite verser un acompte à l'EPIC, dont est prévu un versement en début d'année, comme suit :

	Acompte à verser en janvier 2026
EPIC Office de tourisme	112 500€
Total de l'acompte de subvention versée	112 500€

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;
- VU l'avis de la Commission Finances en date du 11 décembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de verser un acompte.

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,
et 4 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de l'acompte en janvier, tel que prévu ci-dessus.
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°10 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT (MARCHÉ N°202525)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une salle de sport sur la commune de Divonne-les-Bains a été confiée au groupement COMPOSITE – SARL d'Architecture le 5 octobre 2023.

En vue du lancement de la phase travaux, la maîtrise d'œuvre a élaboré un dossier de consultation des entreprises, structuré en différents lots afin de répondre aux besoins de l'opération.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ne souhaite pas baisser la qualité de ce qui doit être livré. Il ajoute que 50% des lots ne sont pas négociés. Il trouve qu'il y a encore des augmentations de budget sur ce projet, car il n'y a pas eu un chiffrage correct au départ. Il regrette qu'cela arrive sur chaque grand projet.

Monsieur le maire précise que ce sont des budgets prévisionnels qui sont validés.

Monsieur MASSON précise qu'à chaque étape du projet, il y a des consultations. Il ajoute que selon la loi de maîtrise d'ouvrage public (MOP), à chaque étape d'un marché de maîtrise, il y a des taux de tolérance.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à R.2125-1 ;
- VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 18 novembre 2025 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 8 décembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché ordinaire en procédure adaptée, comprenant les lots suivants :

- Lot 1 – Renforcement de sol
- Lot 2 – Gros-œuvre
- Lot 3 – Charpente / couverture / structure bois / bardage
- Lot 4 – Étanchéité – bac acier
- Lot 5 – Menuiseries extérieures bois et bois/aluminium
- Lot 6 – Protections solaires
- Lot 7 – Serrurerie / métallerie
- Lot 8 – Menuiseries intérieures / aménagements
- Lot 9 – Cloisons / doublages / faux-plafonds / peinture
- Lot 10 – Sols sportifs / sols souples
- Lot 11 – Carrelage / faïences
- Lot 12 – Ascenseurs
- Lot 13 – Équipements sportifs
- Lot 14 – Plomberie / chauffage / sanitaires
- Lot 15 – Électricité
- Lot 16 – Installation photovoltaïque
- Lot 17 – Terrassements / voiries et réseaux divers
- Lot 18 – Aménagements paysagers

- CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la commune le 11 juin 2025 ;

- CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres était fixée au 25 août 2025 à 12h ;

- CONSIDÉRANT que 56 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

- CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, a été présentée à la Commission MAPA réunie le 18 novembre 2025 ;

Qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission MAPA a décidé d'émettre un avis favorable aux offres suivantes, économiquement les plus avantageuses selon les prix indiqués :

- Le lot n°01 – Renforcement de sol est attribué à l'entreprise KELLER FONDATIONS pour un montant de 39 500,00€ HT ;
- Le lot n°02 – Gros-œuvre est attribué à l'entreprise SMG26 pour un montant de 1 235 000,00€ HT ;
- Le lot n°03 – Charpente / couverture / structure bois / bardage est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le lot n°04 – Étanchéité – bac acier est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le lot n°05 – Menuiseries extérieures bois et bois/aluminium est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le lot n°06 – Protections solaires est attribué à l'entreprise ASYMPTOTE pour un montant de 41 601,00€ HT + la PSE n°01 pour un montant de 547,00€ HT soit un montant total de 42 148,00€ HT ;
- Le lot n°07 – Serrurerie / métallerie est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le

résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;

- Le lot n°08 – Menuiseries intérieures / aménagements est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le lot n°09 – Cloisons / doublages / faux-plafonds / peinture est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le lot n°10 – Sols sportifs / sols souples est attribué à l'entreprise GHELMA SOLS RÉALISATIONS pour un montant de 95 220,75€ HT ;
- Le lot n°11 – Carrelage / faïences est attribué à l'entreprise CRC pour un montant de 34 500,00€ HT ;
- Le lot n°12 – Ascenseurs est attribué à l'entreprise ORONA SUD OUEST pour un montant de 21 700,00€ HT ;
- Le lot n°13 – Équipements sportifs est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le lot n°14 – Plomberie / chauffage / sanitaires est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le lot n°15 – Électricité est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le lot n°16 – Installation photovoltaïque est attribué à l'entreprise SOLTELIS pour un montant de 16 000,00€ HT ;
- Le lot n°17 – Terrassements / voiries et réseaux divers est attribué à l'entreprise DESBIOLES pour un montant de 389 241,45€ HT ;
- Le lot n°18 – Aménagements paysagers est attribué à l'entreprise BALLAND pour un montant de 164 277,83€ HT.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle
GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

➤ **DE DÉCIDER** de retenir les offres suivantes pour chacun des lots :

- Le lot n°01 – Renforcement de sol est attribué à l'entreprise KELLER FONDATIONS pour un montant de 39 500,00 € HT ;
- Le lot n°02 – Gros-œuvre est attribué à l'entreprise SMG26 pour un montant de 1 235 000,00€ HT ;
- Le lot n°03 – Charpente / couverture / structure bois / bardage est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le lot n°04 – Étanchéité – bac acier est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le lot n°05 – Menuiseries extérieures bois et bois/aluminium est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;

- Le lot n°06 – Protections solaires est attribué à l'entreprise ASYMPTOTE pour un montant de 41 601,00€ HT + la PSE n°01 pour un montant de 547,00€ HT soit un montant total de 42 148,00€ HT ;
- Le lot n°07 – Serrurerie / métallerie est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le lot n°08 – Menuiseries intérieures / aménagements est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le lot n°09 – Cloisons / doublages / faux-plafonds / peinture est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le lot n°10 – Sols sportifs / sols souples est attribué à l'entreprise GHELMA SOLS RÉALISATIONS pour un montant de 95 220,75€ HT ;
- Le lot n°11 – Carrelage / faïences est attribué à l'entreprise CRC pour un montant de 34 500,00€ HT ;
- Le lot n°12 – Ascenseurs est attribué à l'entreprise ORONA SUD OUEST pour un montant de 21 700,00€ HT ;
- Le lot n°13 – Équipements sportifs est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le lot n°14 – Plomberie / chauffage / sanitaires est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le lot n°15 – Électricité est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Le lot n°16 – Installation photovoltaïque est attribué à l'entreprise SOLTELIS pour un montant de 16 000,00€ HT ;
- Le lot n°17 – Terrassements / voiries et réseaux divers est attribué à l'entreprise DESBROLLES pour un montant de 389 241,45€ HT ;
- Le lot n°18 – Aménagements paysagers est attribué à l'entreprise BALLAND pour un montant de 164 277,83€ HT.

- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

POINT N°11 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202526)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'école primaire du centre sur la commune de Divonne-les-Bains a été confiée au groupement CHAMBAUD ARCHITECTES/BATISAFE/ETBA/BRIERE en date du 22 mars 2024.

En vue du lancement de la phase travaux, la maîtrise d'œuvre a élaboré un dossier de consultation des entreprises, structuré en différents lots afin de répondre aux besoins de l'opération.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » déplore le retard qui sera pris sur ce dossier.

Monsieur le Maire confirme qu'il risque d'y avoir un peu de retard sur certains travaux au regard de certains lots non attribués.

Monsieur Daniel MASSON rappelle qu'il n'est pas d'accord sur le choix fait concernant le lot 3 du béton, avec une estimation à 562000€ et une attribution à 994000€.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à R.2125-1 ;
- VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 4 décembre 2025 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 8 décembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que le lot n°01 : Désamiantage a été lancé en amont selon la procédure des petits lots et a été attribuée à la société SAS ALBANAISE DE DÉSAMIANTAGE (SAD) le 30 septembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché ordinaire en procédure adaptée, comprenant les lots suivants :
 - Lot n°02 : VRD / Terrassement / Démolition extérieure
 - Lot n°03 : Déconstruction / Gros œuvre / Maçonnerie
 - Lot n°04 : Charpente / Couverture / Zinguerie / Étanchéité
 - Lot n°05 : Menuiserie extérieure aluminium
 - Lot n°06 : Serrurerie / Métallerie
 - Lot n°07 : Isolation / Cloisonnement / Faux plafond / Peinture intérieure
 - Lot n°08 : Flocage
 - Lot n°09 : Menuiserie intérieure bois / Vitrerie
 - Lot n°10 : Carrelage / Faïence
 - Lot n°11 : Sol PVC
 - Lot n°12 : Façade ITE enduit / Peinture extérieure
 - Lot n°13 : Espaces verts / Arrosage / Clôture / Mobilier extérieure
 - Lot n°14 : CVC / Plomberie
 - Lot n°15 : CFO - CFA / SSI
 - Lot n°16 : Nettoyage chantier et déménagement

- CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la commune le 2 septembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres était fixée au 13 octobre 2025 à 13h00 ;
- CONSIDÉRANT que 26 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

- CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, a été présentée à la Commission MAPA réunie le 4 décembre 2025 ;

Qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission MAPA a décidé d'émettre un avis favorable aux offres suivantes, économiquement les plus avantageuses selon les prix indiqués :

- Lot n°02 : VRD / Terrassement / Démolition extérieure : l'offre de la société DESBIOLLES pour un montant de 396 700,91€ HT ;
- Lot n°03 : Déconstruction / Gros œuvre / Maçonnerie : l'offre de la société MEGEVAND pour un montant de 994 865,44€ HT ;

- Lot n°04 : Charpente / Couverture / Zinguerie / Étanchéité : l'offre de la société NINET GAVIN pour un montant de 636 325,18€ HT ;
- Lot n°05 : Menuiserie extérieure aluminium : l'offre de la société ACCORD ALU pour un montant de 321 770,00€ HT ;
- Lot n°06 : Serrurerie / Métallerie : l'offre de la société SAS DESA pour un montant de 136 331,12€ HT ;
- Lot n°07 : Isolation / Cloisonnement / Faux plafond / Peinture intérieure : l'offre de la société REVOLTA BLANDEAU pour un montant de 326 553,78€ HT ;
- Lot n°08 : Flocage : l'offre de la société SMILE ISOL VARIANTE pour un montant de 66 740,00€ HT ;
- Lot n°09 : Menuiserie intérieure bois / Vitrerie : l'offre de la société NINET GAVIN pour un montant de 195 789,20€ HT ;
- Lot n°10 : Carrelage / Faïence : l'offre de la société AIN CARRELAGE pour un montant de 30 246,00€ HT ;
- Lot n°11 : Sol PVC : l'offre de la société STORIA pour un montant de 87 476,50€ HT ;
- Lot n°12 : Façade ITE enduit / Peinture extérieure : aucune offre n'a été déposée pour ce lot. Le lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et sera relancé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence ;
- Lot n°13 : Espaces verts / Arrosage / Clôture / Mobilier extérieure : l'offre de la société ANDRE VERDET pour un montant de 151 183,80€ HT ;
- Lot n°14 : CVC / Plomberie : l'offre de la société SETO pour un montant de 850 000,00€ HT ;
- Lot n°15 : CFO - CFA / SSI : aucune offre n'a été déposée pour ce lot. Le lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et sera relancé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence ;
- Lot n°16 : Nettoyage chantier et déménagement : l'offre de la société PMC PROPRETE pour un montant de 8 077,14€ HT.

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Amaury GUIBERT
et 2 ABSTENTIONS : Daniel MASSON, Jean-Christophe PLASSE**

- **DE DÉCIDER** de retenir les décisions suivantes pour chacun des lots :
 - Lot n°02 : VRD / Terrassement / Démolition extérieure : l'offre de la société DESBIOLES pour un montant de 396 700,91€ HT ;
 - Lot n°03 : Déconstruction / Gros œuvre / Maçonnerie : l'offre de la société MEGEVAND pour un montant de 994 865,44€ HT ;
 - Lot n°04 : Charpente / Couverture / Zinguerie / Étanchéité : l'offre de la société NINET GAVIN pour un montant de 636 325,18€ HT ;
 - Lot n°05 : Menuiserie extérieure aluminium : l'offre de la société ACCORD ALU pour un montant de 321 770,00€ HT ;
 - Lot n°06 : Serrurerie / Métallerie : l'offre de la société SAS DESA pour un montant de 136 331,12€ HT ;
 - Lot n°07 : Isolation / Cloisonnement / Faux plafond / Peinture intérieure : l'offre de la société REVOLTA BLANDEAU pour un montant de 326 553,78€ HT ;

- Lot n°08 : Flocage : l'offre de la société SMILE ISOL VARIANTE pour un montant de 66 740,00€ HT ;
- Lot n°09 : Menuiserie intérieure bois / Vitrerie : l'offre de la société NINET GAVIN pour un montant de 195 789,20€ HT ;
- Lot n°10 : Carrelage / Faïence : l'offre de la société AIN CARRELAGE pour un montant de 30 246,00€ HT ;
- Lot n°11 : Sol PVC : l'offre de la société STORIA pour un montant de 87 476,50€ HT ;
- Lot n°12 : Façade ITE enduit / Peinture extérieure : aucune offre n'a été déposée pour ce lot. Le lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et sera relancé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence ;
- Lot n°13 : Espaces verts / Arrosage / Clôture / Mobilier extérieure : l'offre de la société ANDRE VERDET pour un montant de 151 183,80€ HT ;
- Lot n°14 : CVC / Plomberie : l'offre de la société SETO pour un montant de 850 000,00€ HT ;
- Lot n°15 : CFO - CFA / SSI : aucune offre n'a été déposée pour ce lot. Le lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et sera relancé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence ;
- Lot n°16 : Nettoyage chantier et déménagement : l'offre de la société PMC PROPRETE pour un montant de 8 077,14 €HT.

- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

POINT N°12 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS TECHNIQUES DU SPECTACLE ET LOCATIONS DE DISPOSITIFS SCÉNIQUES (MARCHÉ N°202524)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des événements et spectacles organisés à L'Esplanade du Lac, la mairie de Divonne-les-Bains souhaite garantir, tant sur le plan des ressources humaines que sur le plan technique, le bon fonctionnement de la salle de spectacles et des espaces associés pour l'accueil des manifestations culturelles.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.21247-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;
- VU la décision rendue par la Commission d'Appels d'Offres réunie le 4 décembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, pour une durée de 48 mois (1 année reconductible 3 fois tacitement) pour les lots et les montants maximums suivants :
 - Lot n°01 : Services de techniciens pour des prestations techniques son, lumière, plateau et service de costume pour un montant maximum annuel de 80 000,00€ HT soit 320 000,00€ HT pour la durée du marché ;
 - Lot n°02 : Location de matériel technique de scène pour un montant maximum annuel de 60 000,00€ HT soit 240 000,00€ HT pour la durée du marché ;
- CONSIDÉRANT qu'un marché public sous la forme de la procédure formalisée a été lancé, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé 25 août 2025 au BOAMP, au JOUE avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune ;
- CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres était fixée au 30 septembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais (1 offre pour le lot n°01 et 2 offres pour le lot n°02);

- CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, a été présentée à la Commission d'Appels d'Offres réunie le 4 décembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission d'Appels d'Offres a décidé de retenir selon les prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires et aux détails quantitatifs estimatifs :

- L'offre de la société BYS, économiquement la plus avantageuse, pour le lot n°01 : Services de techniciens pour des prestations techniques son, lumière, plateau et service de costume pour un montant maximum annuel de 80 000,00€ HT soit 320 000,00€ HT pour la durée du marché ;
- L'offre de la société BYS, économiquement la plus avantageuse, pour le lot n°02 : Location de matériel technique de scène pour un montant maximum annuel de 60 000,00€ HT soit 240 000,00€ HT pour la durée du marché.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appels d'Offres de retenir :
 - L'offre de la société BYS, économiquement la plus avantageuse, pour le lot n°01 : Services de techniciens pour des prestations techniques son, lumière, plateau et service de costume pour un montant maximum annuel de 80 000,00€ HT soit 320 000,00€ HT pour la durée du marché ;
 - L'offre de la société BYS, économiquement la plus avantageuse, pour le lot n°02 : Location de matériel technique de scène pour un montant maximum annuel de 60 000,00€ HT soit 240 000,00€ HT pour la durée du marché.
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **DE SIGNER** lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

POINT N°13 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACHATS DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202537)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des missions assurées par les services techniques, la mairie de Divonne-les-Bains doit procéder à l'acquisition de nouveaux équipements lourds.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o à R.2125-1 ;
- VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 4 décembre 2025 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 8 décembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché ordinaire en procédure adaptée, comprenant les lots suivants :

- Lot 1 : Acquisition d'une nacelle élévatrice sur châssis (avec reprise Nissan Cabstrar);
- Lot 2 : Acquisition d'un télescopique (avec reprise Caterpillar 906H);
- Lot 3 : Acquisition d'une mini-pelle d'occasion ;

- CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune le 14 octobre 2025 ;

- CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres était fixée au 13 novembre 2025 à 13h00 ;

- CONSIDÉRANT que 8 plis ont été réceptionnés dans les délais (5 offres pour le lot n°01 ; 3 offres pour le lot n°02 ; 1 offre pour le lot n°03) ;

- CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, a été présentée à la Commission MAPA réunie le 4 décembre 2025 ;

Qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission MAPA a décidé d'émettre un avis favorable aux offres suivantes, définies comme économiquement les plus avantageuses :

- L'offre de variante de la société, PALFINGER FRANCE pour le lot n°01 : Acquisition d'une nacelle élévatrice sur châssis pour un montant de 92 160,00€ TTC avec une reprise pour le Nissan Cabstrar d'un montant de 4 200,00€ TTC soit un coût final de 87 960,00€ TTC ;
- L'offre de la société VAUDAUX pour le lot n°02 : Acquisition d'un télescopique pour un montant de 97 788,00€ TTC avec une reprise pour le Caterpillar 906H d'un montant de 15 000,00€ TTC soit un coût final de 82 788,00€ TTC ;
- L'offre de la société SIVEMAT pour le lot n°03 : Acquisition d'une mini-pelle d'occasion pour un montant de 45 120,00€ TTC.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** de retenir les offres suivantes, définies comme économiquement les plus avantageuses, pour chacun des lots :
 - L'offre de variante de la société, PALFINGER FRANCE pour le lot n°01 : Acquisition d'une nacelle élévatrice sur châssis pour un montant de 92 160,00€ TTC avec une reprise pour le Nissan Cabstrar d'un montant de 4 200,00€ TTC soit un coût final de 87 960,00€ TTC ;
 - L'offre de la société VAUDAUX pour le lot n°02 : Acquisition d'un télescopique pour un montant de 97 788,00 €TTC avec une reprise pour le Caterpillar 906H d'un montant de 15 000,00€ TTC soit un coût final de 82 788,00€ TTC ;
 - L'offre de la société SIVEMAT pour le lot n°03 : Acquisition d'une mini-pelle d'occasion pour un montant de 45 120,00€ TTC.
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **DE SIGNER** lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

DOMAINE - ASSURANCES

POINT N°14 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi du 6 août 2015 pour la croissance de l'activité et l'égalité des chances économiques a réformé en profondeur la législation applicable en matière de travail et d'ouverture des commerces le dimanche.

Jusqu'à présent, la commune pouvait permettre, par arrêté municipal, une ouverture exceptionnelle de 5 dimanches par an au maximum. La « loi Macron » permet d'augmenter ce nombre de jours depuis 2016 à 7 dimanches supplémentaires (soit 12 dimanches au total).

Ce nouveau cadre législatif prévoit également la sollicitation de l'avis conforme de l'intercommunalité si la commune prévoit d'autoriser annuellement l'ouverture dominicale de 6 à 12 dimanches.

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

L'avis conforme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex porte sur la liste des dimanches de l'année 2026, dans le cas où leur nombre est supérieur à 5 sur une même commune. Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025. Les communes ont communiqué à la Communauté d'agglomération les dates transmises par les commerces de détail de plus de 400m² pour l'année 2026, dès lors que le nombre d'ouvertures dominicales est supérieur à 5.

La Communauté d'agglomération propose de fixer au moins 7 des 12 dates identiques à l'ensemble des communes du Pays de Gex laissant ainsi à la discréption de chaque maire la possibilité d'arrêter les 5 autres dates supplémentaires correspondant plus spécifiquement aux besoins des enseignes implantées sur leur commune.

Afin de mieux tenir compte des particularités de chacune des activités commerciales, les dates de dérogation sont proposées selon le type d'activité commerciale.

Le conseil communautaire a donc retenu les dates suivantes :

- 7 dates pour tous les codes d'activités de commerce de détail de plus de 400m², en dehors du secteur de l'ameublement (soumis à un arrêté préfectoral de fermeture) et des autres secteurs indiqués ci-dessous :

- 30 août 2026 ;
- 22 novembre 2026 ;
- 29 novembre 2026 ;
- 6 décembre 2026 ;
- 13 décembre 2026 ;
- 20 décembre 2026 ;
- 27 décembre 2026.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune, et plus globalement sur le Pays de Gex, et non à chaque magasin pris individuellement.

La loi du 6 août 2015 prévoit que cette liste soit soumise à l'avis du conseil municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant l'ouverture dominicale pour les dimanches concernés au titre de l'année 2026.

- VU l'article L.3132-26 du Code du travail ;
- VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;
- VU l'avis conforme du conseil communautaire en date du 22 octobre 2025.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DONNER** un avis favorable sur cette liste de 7 dimanches relative aux commerces de détail de plus de 400 m² pour l'année 2026.

POINT N°15 VŒU EN HOMMAGE À JANE GOODALL, ÉTHOLOGUE ET MESSAGÈRE DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 1^{er} octobre 2025, le monde a appris avec une grande tristesse la disparition du Dr. Jane Goodall, à l'âge de 91 ans.

Primateologue, éthologue et anthropologue de renommée mondiale, Jane Goodall a consacré sa vie à l'étude des chimpanzés et à la protection de la biodiversité. Ses travaux, débutés dans les années 1960 en Tanzanie, ont révolutionné notre compréhension du monde animal en démontrant que les chimpanzés utilisent des outils, possèdent une personnalité et

entretiennent des liens sociaux complexes. Son approche a « brisé la barrière que les humains ont, génération après génération, obstinément érigée entre eux et le reste du monde vivant ».

Au-delà de ses découvertes scientifiques, Jane Goodall est devenue une icône mondiale de la conservation de la nature et une inlassable avocate de l'action environnementale. Par la création de l'Institut Jane Goodall et du programme pour la jeunesse « Roots & Shoots » présent dans près de 70 pays, elle a inspiré des millions de personnes, en particulier les jeunes, à s'engager pour un avenir durable. Elle rappelait inlassablement que « chaque jour qui passe, chacun d'entre nous a un impact sur la planète. A nous de choisir lequel ».

Son message d'espérance était un appel à l'action collaborative, soulignant que « personne, ni aucune organisation, ne peut agir seule. Nous devons collaborer, nous unir ».

En hommage à sa contribution exceptionnelle à la science, à l'éducation et à la protection du vivant, et afin de perpétuer son héritage sur notre territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'honorer sa mémoire.

Le groupe « Divonne pour vous » pose la question du lien entre cette personne et la ville de Divonne-les-Bains.

L'élue en charge de la culture répond qu'il n'y a pas de lien spécifique mais chaque Divonnais est sensible à son apport à la science et à la préservation de l'environnement.

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;
- VU l'annonce officielle du décès de Dr Jane Goodall, primatologue, éthologue et messagère de la Paix des Nations Unies, le 1^{er} octobre 2025 ;
- VU l'engagement international de Jane Goodall en faveur de la protection de la biodiversité et de la sensibilisation environnementale, notamment à travers l'Institut Jane Goodall et le programme « Roots & Shoots » ;
- VU les valeurs portées par la commune en matière de développement durable, d'éducation à l'environnement et de soutien aux initiatives citoyennes ;
- CONSIDÉRANT que Jane Goodall a profondément transformé notre compréhension du monde animal et oeuvré toute sa vie pour la préservation de la biodiversité ;
- CONSIDÉRANT que son engagement international et son message d'espérance ont inspiré des millions de personnes, notamment les jeunes générations ;
- CONSIDÉRANT que la commune souhaite rendre hommage à son héritage scientifique, éducatif et humaniste, en cohérence avec ses propres engagements environnementaux ;
- CONSIDÉRANT qu'un geste symbolique durable, tel que la plantation d'un Arbre de l'Espoir, constitue un moyen d'honorer sa mémoire tout en sensibilisant la population à la protection du vivant.

**Le conseil municipal décide, par 21 voix POUR,
et 5 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rendre hommage à la vie et à l'œuvre de Jane Goodall, figure majeure de la protection de l'environnement et de la compréhension du monde vivant en mettant en œuvre un acte symbolique et durable en sa mémoire, consistant en la plantation d'un Arbre de l'Espoir dans un lieu public emblématique de la commune.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander l'installation d'une plaque commémorative portant la motion : « *Arbre de l'Espoir, en hommage à Jane Goodall (1934-2025). Pour nous rappeler que chaque gestion compte pour protéger notre planète* ». Cette action pouvant être réalisée en association avec les établissements scolaires et les associations locales, notamment dans le cadre du programme « Roots & Shoots » de l'Institut Jane Goodall.
- **D'ASSOCIER** les habitants, en particulier les jeunes générations, à cet hommage, afin de les sensibiliser à la protection de la biodiversité et à l'engagement citoyen.

POINT N°16 PROGRAMME DE COUPE DE BOIS POUR LA CAMPAGNE 2026 PAR L'ONF - PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts, en forêt communale relevant du régime forestier.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient donc à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2026.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » demande avoir la carte des parcelles concernées.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera inclue dans le compte rendu de la commission travaux.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article D.214-21-1 du Code forestier ;
- VU le programme de coupe de bois établi par l'ONF ;
- VU l'avis de la Commission Travaux du 8 décembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la destination et le mode de commercialisation des coupes de bois envisagées.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 joint en annexe.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de coupe de bois.

POINT N°17 CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN : AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RUE RENÉ VIDART ET CHEMIN DE PAIN LOUP SUR LA RD984C

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune envisage d'améliorer la sécurité et le confort des déplacements piétons au niveau du carrefour entre la RD 15 F et la RD 984C, en prolongeant le cheminement piéton existant côté nord jusqu'à son raccordement avec une voie privée.

L'objectif de cet aménagement est de sécuriser l'accès des enfants lors du ramassage scolaire mais aussi l'arrêt de bus.

Une requalification du carrefour permettra de renforcer la sécurité de tous les usagers.

A cet effet, une proposition de convention, a été réalisée par le Département de l'Ain déterminant les conditions administratives, financières et techniques de l'opération. Il est précisé que la Commune interviendra en tant que maître d'ouvrage des travaux et le Département de l'Ain interviendra en tant qu'exploitant de la RD 984C.

Le financement de l'opération d'investissement, hors couche de roulement, sera assuré par la commune. Le Département assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts du Département de l'Ain ;
- VU le projet de convention relative à l'aménagement du carrefour rue René Vidart et chemin de Pain Loup proposé par le Département de l'Ain ;
- VU l'avis de la Commission Travaux du 8 décembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'établir cette convention pour la réalisation des travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'aménagement du carrefour rue René Vidart et chemin de Pain Loup sur la RD 984C entre le Département de l'Ain et la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aménagement du carrefour rue René Vidart et chemin de Pain Loup.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POINT N°18 RECONDUCTION DE LA BOURSE AUX SPORTIFS MÉRITANTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique portant sur l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la ville de Divonne-les-Bains souhaite accompagner ses sportifs méritants (résidents Divonnais) afin de les soutenir dans le cadre d'un projet ou d'une qualification pour une compétition d'envergure régionale, nationale ou internationale.

Cadre et durée du dispositif

Le présent dispositif de bourse est mis en place pour l'année 2026.

Il pourra être reconduit annuellement en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la ville de Divonne-les-Bains.

Types de projets ou qualifications sportives éligibles au dispositif

Projets sportifs :

Les projets sportifs devront être détaillés dans la présentation du dossier remis au service des sports, en faisant apparaître l'objectif (qualifications, championnats, tournois et faire apparaître le niveau soit régional, national ou international).

Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de la bourse, toute personne physique de plus de 16 ans dont la résidence principale se situe sur la commune de Divonne-les-Bains depuis *a minima* 3 ans (justificatifs à fournir dans le dossier de demande).

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, le demandeur devra être adhérent d'une fédération sportive française et/ou d'une association sportive locale ou d'intercommunalité.

Le demandeur devra pratiquer sa discipline à titre amateur. Ne sont pas concernés les sportifs ayant un statut professionnel ou semi-professionnel.

L'aide sera versée dans le cadre d'un règlement financier. Un arrêté d'attribution sera conclu entre chaque bénéficiaire et la ville de Divonne-les-Bains.

Le règlement financier type, soumise à l'approbation du conseil municipal, constitue le document de référence.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la ville de Divonne-les-Bains avant le 16 octobre 2026 qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises ;
- le règlement financier signé.

Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau jusqu'au 16 octobre 2026, avec une validation finale par l'élu en charge des associations, du sport et du bénévolat et présentés pour information en commission association, sport et bénévolat.

Le formulaire de demande sera disponible sur demande et téléchargeable sur le site internet de la ville de Divonne-les-Bains. Les bénéficiaires s'engageront à ne percevoir qu'une aide maximum par an.

Le bénéficiaire ne peut-être une personne morale.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide à l'achat octroyée par la ville de Divonne-les-Bains s'élèvera selon le barème suivant :

Niveau de compétition	Montant alloué
Régional	400€
National	600€
International	1000€

Il est à préciser que les subventions ne sont pas cumulatives.

Les modalités d'attribution sont définies dans le règlement d'attribution qui constitue le document de référence.

Un budget sera voté et alloué à ce dispositif de bourse financière aux sportifs méritants pour l'année 2026 et les suivantes.

Cette enveloppe ne pourra être dépassée, aussi les demandes d'aide qui viendraient alors que l'enveloppe sera épuisée ne pourront être satisfaites sur cet exercice.

Le groupe « Divonne pour vous » s'interroge sur la limitation d'âge à 16 ans.

Madame Laurence BECCARELLI répond que c'est ce qui a été décidé en commission.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » demande que la limite d'âge soit abaissée à 14 ans. Il veut savoir si l'enveloppe de cette bourse était consommée avec cette limite d'âge à 16 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il y a quatre boursiers et il reste 1 000€ de l'enveloppe allouée à cette bourse.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » pose un amendement pour abaisser la limite de l'âge à 14 ans au moins, dont la résidence principale se situe sur la commune de Divonne-les-Bains depuis *a minima* 3 ans.

L'amendement est rejeté.

- VU les montants d'aide proposés ;
- VU le règlement d'attribution en annexe ;
- VU l'avis de la Commission Association, sport et bénévolat en date du 26 septembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir ses sportifs au travers de projets concrets en faveur de son rayonnement et permettant de promouvoir les valeurs du sport.

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif de bourse aux sportifs méritants tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le règlement type définissant, notamment, les modalités d'attribution d'obtention de la bourse.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un arrêté d'attribution avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°19 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020, n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 et n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

DEC_2025_474 du 29 octobre 2025

Avenant de prolongation au contrat initial du service d'audit au fil de l'eau avec interface de suivi et multiples documents de sensibilisations pour la commune de Divonne-les-Bains - Société HUCENCY.

DEC_2025_475 du 29 octobre 2025

Transfert de la propriété et enlèvement d'un ensemble modulaire situé au Centre Technique Municipal de Divonne-les-Bains - société HEXIS pour un montant de 5 054,00€ HT soit 6 064,80€ TTC.

DEC_2025_476 du 29 octobre 2025

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Iryna SCHASTLYVA - Novembre 2025.

DEC_2025_477 du 31 octobre 2025

Remplacement Onduleur de la salle des serveurs - Société OCR pour un montant de 5 575,00€ HT soit 6 690,00€ TTC.

DEC_2025_478 du 3 novembre 2025

Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

DEC_2025_479 du 7 novembre 2025

Contrat de fourniture d'électricité Route de Gex du 25 novembre 2025 au 31 décembre 2027 - Société TOTAL ENERGIES.

DEC_2025_480 du 7 novembre 2025

Avenant au contrat de vérification d'installations ou d'équipements techniques de la commune de Divonne les Bains - Société ALPES CONTRÔLES pour un montant de 90,00€ HT soit 108,00€ TTC.

DEC_2025_481 du 7 novembre 2025

Contrat de cession entre la commune et Octopus - Spectacle Le noël de la petite souris d'un montant de 1 000,00€

DEC_2025_482 du 7 novembre 2025

Mandat spécial conféré à Madame Véronique BAUDE, première adjointe au Maire pour représenter la commune et participer aux Rencontres nationales du Thermalisme et du Bien-être à La Bourboule les 5 et 6 novembre 2025, pour un remboursement de 90€ par nuitée, 20€ pour les repas, ainsi que le remboursement des frais de transport.

DEC_2025_483 du 7 novembre 2025

Contrat de service, maintenance et hébergement du logiciel de gestion YPVE- Société YPOK pour un montant annuel de 350,00€ HT soit 420,00€ TTC.

DEC_2025_484 du 7 novembre 2025

Contrat de service, maintenance et hébergement du logiciel de gestion YPOLICE - Société YPOK pour un montant annuel de 1 416,96€ HT soit 1 700,35€ TTC.

DEC_2025_485 du 7 novembre 2025

Achat d'un portique pivotant pour le parking de la piscine - Entreprise SEMCO pour un montant de 5 202,00€ HT soit 6 242,40€ TTC.

DEC_2025_486 du 07 novembre 2025

Feux d'artifice des illuminations de Noël du 29 novembre 2025 - Société PYRAGRIC pour un montant de 12 500,00€ HT soit 15 000,00€ TTC.

DEC_2025_487 du 14 novembre 2025

Convention de concession temporaire et précaire du terrain de la Villa 328 avenue de Genève - Mr Cyril BAILLY - Du 13 novembre 2025 au 12 novembre 2026.

DEC_2025_488 du 14 novembre 2025

Convention d'occupation de locaux - L'Estocade de Divonne - Assemblée générale le 27 novembre 2025

DEC_2025_489 du 14 novembre 2025

Convention de location du domaine public - Sou des Ecoles Divonne - Spectacle de Noël 2025-13 et 14 décembre 2025

DEC_2025_490 du 14 novembre 2025

Création de 5 abonnements supplémentaires appels / SMS / MMS illimités - Société ORANGE pour un montant par ligne de 2,90€ HT par mois.

DEC_2025_491 du 14 novembre 2025

Mandat spécial conféré à 9 membres du conseil municipal pour représenter la commune et participer au Salon des Maires et des collectivités locales 2025 pour un remboursement de 140€ par nuitée, 20€ pour les repas, ainsi que le remboursement des frais de transport.

DEC_2025_492 du 19 novembre 2025

Organisation des secours sur la station Monts-Jura - Site de la Vattay - Tarifs des secours saison hiver 2025-2026.

DEC_2025_493 du 19 novembre 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association ALFA3A.

DEC_2025_494 du 19 novembre 2025

Constitution de provisions pour risques irrécouvrables.

DEC_2025_495 du 19 novembre 2025

Virement de crédit du chapitre 011 (Charges à caractère général) vers le chapitre 68 (Dotations aux provisions, dépréciations) - Budget Annexe Bois et Forêts.

DEC_2025_496 du 19 novembre 2025

Mandat spécial conféré à Monsieur Vincent SCATTOLIN, Maire pour représenter la commune et participer à la remise des prix du label "Ville Sportive" à Nice les 30 et 31 octobre 2025 pour un remboursement de 120€ par nuitée, 20€ pour les repas, ainsi que le remboursement des frais de transport.

DEC_2025_497 du 19 novembre 2025

Convention de résidence et coproduction entre la Compagnie Julio Arozarena et la Mairie de Divonne-les-Bains pour novembre 2025 reprise spectacle Polymère + Création pour un montant de 8 100,00€ TTC.

DEC_2025_498 du 25 novembre 2025

Convention d'occupation du domaine privé communal – Location d'une place de parking à la maison de santé n° 49 - Madame Marie REICHEL Décembre 2025 pour un loyer mensuel de 50,00€.

DEC_2025_499 du 25 novembre 2025

Annule et remplace la décision n°DE_2025_495 Virement de crédit du chapitre 011 (Charges à caractère général) vers le chapitre 68 (Dotations aux provisions, dépréciations) - Budget Annexe Bois et Forêts

DEC_2025_500 du 25 novembre 2025

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Florence BUZON (Association L'atelier de Flo) - Décembre 2025 pour un loyer mensuel de 330,00€.

DEC_2025_501 du 25 novembre 2025

Contrat entre Jean-Marc Dumontet Production et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle ALEX LUTZ, Sexe, Grog et Rocking Chair en date du dimanche 8 mars 2026 à 18h à L'Esplanade du Lac pour un montant de 24 650,00€ hors frais annexes.

DEC_2025_502 du 25 novembre 2025

Achat de jeux pour le jardin public - Société PROLUDIC pour un montant de 9 020,54€ HT soit 10 824,65€ TTC.

DEC_2025_503 du 25 novembre 2025

Location d'un camion pour le service manifestation du 1er novembre 2025 au 31 mars 2026 - Société JEAN LAIN RENT (A QUICK RENTAL) pour un montant de 5 650,00€ HT soit 6 780,00€ TTC.

DEC_2025_504 du 26 novembre 2025

Renouvellement du contrat de maintenance logiciel Webdelib - Société LIBRICIEL pour un montant annuel de 1 200,00€ HT soit 1 440,00€ TTC.

DEC_2025_505 du 26 novembre 2025

Achat de sel de déneigement spécifique et de graisse pour l'entretien de d'engins - Société IPC pour un montant de 4 791,80€ HT soit 5 750,16€ TTC.

DEC_2025_506 du 26 novembre 2025

Remise à niveau du matériel d'éclairage de sécurité de l'Esplanade du Lac – Société CHLORIDE pour un montant annuel de 1 513,12€ HT soit 1 815,75€ TTC.

DEC_2025_507 du 26 novembre 2025

Abonnement licence ArchiCAD Studio - Société IDAO pour un montant annuel de 2 440,00€ HT soit 2 928,00€ TTC.

DEC_2025_508 du 26 novembre 2025

Mise en peinture du muret de la gendarmerie - Société PINCEAU D'OR pour un montant de 4 850,00€ TTC.

DEC_2025_509 du 26 novembre 2025

Achat d'arbres pour plantation en régie 2026 - Pépinière SOUPE pour un montant de 10 678,15€ HT soit 11 745,97€ TTC.

DEC_2025_510 du 26 novembre 2025

Convention d'occupation de locaux au profit de l'association BLACKFROGS - Entraînement 28 octobre 2025.

DEC_2025_511 du 26 novembre 2025

Fourniture, installation et mise en service d'une pompe à chaleur au tennis club - Société TECHNOFRONT pour un montant annuel de 19 400,00€ HT soit 23 280,00€ TTC.

DEC_2025_512 du 26 novembre 2025

Enfouissement les lignes HTA chemin du Clézet - Société ENEDIS pour un montant de 62 827,05€ HT soit 75 392,46€ TTC.

DEC_2025_513 du 26 novembre 2025

Réfection de la peinture des barrières de l'aqualienne - Société ÉTUDIN pour un montant de 5 200,00€ HT soit 6 240,00€ TTC.

DEC_2025_514 du 26 novembre 2025

Intervention de maintenance sur divers appareils et divers sites - Société JOSEPH pour un montant de 7 727,16€ HT soit 9 272,59€ TTC.

DEC_2025_515 du 26 novembre 2025

Achat de cadeaux de Noël agents 2025 - L'ÉPICERIE MYRTILLE pour un montant de 5 323,22€ HT soit 5 616,00€ TTC.

DEC_2025_516 du 26 novembre 2025

Accompagnement de la ville pour la recherche d'un opérateur dans le cadre d'un A.M.I - Cabinet HATT Conseil pour un montant annuel de 5 200,00€ HT soit 6 240,00€ TTC.

DEC_2025_517 du 26 novembre 2025

Réparation de portes à l'Esplanade du Lac - Société ART METAL / MICHEL SCARFO pour un montant de 10 736,00€ TTC.

DEC_2025_518 du 4 décembre 2025

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Club Astronomique M51.

DEC_2025_519 du 4 décembre 2025

Contrat entre JEAN-PHILIPPE BOUCHARD PRODUCTIONS et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle THOMAS MARTY - SPECTACLE 2 en date du 4 mars 2026 à 20h30 à l'Esplanade du Lac pour un montant de 12 668,00€ TTC hors frais annexes.

DEC_2025_520 du 4 décembre 2025

Contrat entre Audrey Guilhaume Production et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle SELLIG, « Episode 6 ». Durée du spectacle : 1h45 en date du 3 mars 2026 à 20h30 à l'Esplanade du Lac pour un montant de 10 022,50€ TTC hors frais annexes.

DEC_2025_521 du 4 décembre 2025

Contrat entre Coullier production et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle " Authentique, Ary Abittant " en date du 7 mars 2026 à 20h30 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 17 407,50€ TTC hors frais annexes.

DEC_2025_522 du 8 décembre 2025

Location d'une chargeuse articulée - Société LOXAM pour un montant de 6 792,00€ HT soit 8 150,40€ TTC .

DEC_2025_523 du 8 décembre 2025

Mise aux normes de l'installation électrique scénique de l'Esplanade du Lac - Société SCENETEC pour un montant de 5 731,00€ HT soit 6 877,20€ TTC.

DEC_2025_524 du 8 décembre 2025

Prolongation de location véhicule Corinne Lair - Société JEAN LAIN RENT (A QUICK RENTAL) pour un montant de 108,17€ HT soit 129,85€ TTC pour une durée du 1er au 5 novembre 2025.

DEC_2025_525 du 8 décembre 2025

Convention d'occupation du domaine public - Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles 2026.

DEC_2025_526 du 8 décembre 2025

" LA FAMILLE " en date du Mercredi 25 Février 2026 à 20h30 pour un montant de 37 980,00€ hors frais annexes.

DEC_2025_527 du 8 décembre 2025

Convention de concession temporaire et précaire d'un local –Local Avenue Anthonioz – Happy panier - Bertrand AUGUSTIN - Année 2026.

DEC_2025_528 du 8 décembre 2025

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Nadège MARTIN - Du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, la redevance s'élève à 251€ par mois (221€ de loyer + 30€ de forfait de charges).

DEC_2025_529 du 8 décembre 2025

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Amandine CALARD/Olivier SENAC - Du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, la redevance s'élève à 349€ par mois (dont 299€ de loyer et 50€ de forfait de charges).

DEC_2025_530 du 8 décembre 2025

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Stéphane MORELLI - Du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, la redevance s'élève à 362€ par mois (312€ de loyer + 50€ de forfait de charges).

DEC_2025_531 du 8 décembre 2025

Convention d'occupation du domaine public – JOY'S CLUB - Parc de Loisirs - Du 01/01/2020 au 31/12/2030 - Avenant n°1

DEC_2025_532 du 8 décembre 2025

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Lara PONTIL - Du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, la redevance s'élève à 173€ par mois (143€ de loyer + 30€ de forfait de charges).

DEC_2025_533 du 8 décembre 2025

Modification de marché n°01 au marché de fourniture, installation et mise en service d'équipement audiovisuel - Groupement AVRIL AUDIOVISUEL / ESPACE CONCEPT pour un montant de 656,31€ HT soit 787,57€ TTC.

DEC_2025_534 du 8 décembre 2025

Convention d'occupation de locaux au profit de l'association BLACKFROGS - Annule et remplace la DEC_2025_510.

DEC_2025_535 du 8 décembre 2025

Mandat spécial conféré à Monsieur Daniel DEREN, conseiller municipal délégué à la mise en œuvre du label "Terre de Jeux 2024" pour représenter la commune et participer à la remise des prix du label " Ville Sportive" à Nice les 30 et 31 octobre 2025 pour un montant de 120€ pour les frais de nuitée, 20€ pour les repas, ainsi que le remboursement des frais de transport.

DEC_2025_536 du 8 décembre 2025

Mandat spécial conféré à Madame Laurence BECCARELLI, 3ème adjointe à la vie associative, aux sports et au bénévolat pour représenter la commune et participer à la remise des prix du label " Ville Sportive" à Nice les 30 et 31 octobre 2025 pour un montant de 120€ pour les frais de nuitée, 20€ pour les repas, ainsi que le remboursement des frais de transport.

Le groupe « Divonne pour vous » veut revenir sur la décision 516, à savoir, l'accompagnement de la ville pour la recherche d'un opérateur dans le cadre d'un A.M.I - Cabinet HATT Conseil Château.

Monsieur le Maire précise que cela répondra aussi à la même question posée par le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains ». Il explique que dans la première phase du projet précédent, la ville a été accompagnée par le groupe Hôtel et Action, pour accompagner le propriétaire du château sur la recherche d'un investisseur. Le financement de cette étude a été pris en charge par Ain Tourisme pour faire de la prospective et accompagner le propriétaire du château.

Avec l'abandon du projet pas Centaurus, il ajoute que la ville souhaite aujourd'hui avoir les mêmes types de missions avec le même cabinet pour accompagner le propriétaire dans la recherche d'un investisseur privé afin de refaire du château un hôtel. Il précise que le montant est de 5 200€ HT pour la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt auprès de l'opérateur hôtelier afin de trouver un nouveau opérateur sur le château. Il précise que le lancement est prévu pour le 15 janvier 2026, les réponses pourront se faire avant l'été et l'accompagnement s'arrêtera quand le propriétaire du château aura signé avec un nouvel exploitant du château. Il finit par rappeler que le travail de ce cabinet conseil est de faire de la promotion et de mettre en lien les opérateurs hôteliers existants et le propriétaire du château.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

debat_seance

L'ordre du jour étant épuisé à 22h20 et la séance est levée à 22h25



Le Maire

Vincent SCATTOLIN

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 001-210101432-20260120-DE_2026_001-DE

S²LO

La secrétaire de séance

Sophie BERTUCAT

Affiché le

Retiré le